

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Février 2025

40x25

EXONERATION DE LOYER - **« NATURAL'INN CAFE »**

Depuis 2019, la Commune a entrepris de revaloriser le centre ancien du village des Pennes-Mirabeau et améliorer le cadre de vie de ses habitants en conduisant des actions de rénovation et de réhabilitation afin de mettre en valeur le centre historique.

En parallèle, afin de redynamiser le village ancien et promouvoir le développement économique, la Ville a acquis du bâti vacant à des fins de locations à loyers modérés pour soutenir l'implantation d'artisans locaux.

Considérant, la Décision du 01 mars 2022 concernant la signature du bail de location d'un local sis 15 avenue Victor Hugo, exploité sous l'enseigne « NATURAL INN CAFE» et son article 1 sur le montant des loyers mensuels, repris à l'article 6-Loyer du bail commercial ;

Considérant, la sollicitation du locataire pour l'abandon partiel des loyers pour une durée de 3 mois suite à de graves problèmes de santé ;

Considérant, les documents fournis par ledit artisan qui permettent d'apprécier une incapacité d'ouverture du commerce sur l'emplacement actuel ;

Dans un souci de maintenir l'implantation de ce commerce artisanal au centre ancien et de poursuivre la promotion de l'artisanat local, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer 3 mois de loyer sur le montant de son loyer mensuel, selon les modalités de montants et période suivantes :

Preneur	Adresse	Loyer mensuel (hors charges, taxes et TVA) sans abattement	Montant du loyer mensuel gelé à 50 %	Exonération consentie sur le loyer mensuel	Période de loyer concernée (selon article 6.4 du bail commercial)
NATURALL'INN CAFE – RCS 91077684800012	15 avenue Victor Hugo, Pennes- Mirabeau	650€	325€	325€	De mars 2025 à mai 2025

Le Montant total de ces exonérations est de **975 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- DÉCIDE d'accorder une exonération exceptionnelle du loyer mensuel, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 30 mai 2025, comme précisé ci-dessus ;

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL